DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Ville de Créteil

OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2021-42: Temps de travail : Mise en place des 1607 heures annuelles

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit septembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA Président.

Etaient présents :
Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,
Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,
Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,
Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,
Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,
Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,
Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,
Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,
Madame Béatrice BARBIER, administratrice,
Madame Frantz RONOT, administratrice,
Madame Claudine BLOUET, administratrice,
Madame Françoise ANDREAU, administratrice,
Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :
Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,
Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,
Madame Sonia RABA, conseillère municipale,
Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Secrétaire de Séance : Isabelle Riffaud, Directrice Générale Adjointe Chargée de l'action sociale et du logement

Après communication des décisions prises depuis le 10 juin 2021 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2015, Monsieur le

Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

N°2021-42

Ressources Humaines
TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES ANNUELLES
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 28 septembre 2021

VU l'article 72 de la Constitution sur le principe de libre administration des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 45, 46 et 47,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-1307 en date du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la délibération D2021-1-1-8 du 8 février 2021 adoptant la stratégie pluriannuelle des ressources humaines pour la période de 2021 à 2026,

VU l'avis du comité technique du 16 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles

relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

CONSIDÉRANT la diversité des missions de service public assumées par le centre communal d'action sociale, impliquant d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques,

CONSIDÉRANT la politique volontariste engagée par la collectivité en matière de prévention santé au travail,

CONSIDÉRANT la volonté du centre communal d'action sociale de promouvoir une politique de qualité de vie au travail,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir les équilibres entre vie professionnelle et vie personnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir des horaires fixes en lien avec la mission de certains services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir des horaires variables, tenant compte à la fois du principe de la modulation du temps de travail, en lien avec le principe du badgeage et de l'annualisation du temps de travail,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail régulier de nuit et/ou du dimanche,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **FIXE** la durée annuelle du travail à 1 607 heures pour les agents du centre communal d'action sociale à temps complet. Cette durée est proratisée au regard du quota horaire de travail, pour les agents à temps non complet ou partiel.

ARTICLE 2 : **FIXE** la durée quotidienne de travail de référence à 7 heures 30 du lundi au vendredi et la durée hebdomadaire de travail à 37 heures 30, générant 14 jours de congés complémentaires, déduction faite de la journée de solidarité.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que le nombre de jours de congés annuels pour un agent à temps plein est de 25 jours.

ARTICLE 4 : **DECIDE** le maintien des modalités de gestion mises en place au sein du centre communal d'action sociale notamment :

- Les horaires fixes avec ou sans roulements ;
- Les horaires variables incluant :

- des plages fixes applicables à l'ensemble des agents de 09h30 à 11h30 et de 14h à 16h ;
- des plages variables : 8h/9h30, 11h30/14h (45 minutes de pause méridienne obligatoires) et 16h/18h30, 16h/19h30 ou 16h/20h selon les nécessités de services.

- Le temps de pause méridienne de 45 minutes minimum.
- Les horaires en journée continue lorsque les nécessités de service l'imposent, incluant un temps de pause de 30 minutes au cours de 6 heures de travail ;
- Les horaires de nuit (entre 22h et 5h du matin ou une période de 7 heures consécutives entre 22h et 7h) ;
- Les horaires annualisés, lissés temps scolaires/vacances scolaires.

ARTICLE 5 : **DECIDE** de déroger à l'application du temps de travail annuel de 1 607 heures par exception, lorsque les agents du centre communal d'action sociale exercent de façon régulière leur activité, de nuit ou le dimanche, dès lors que ce temps de travail ne fait pas l'objet d'une rémunération en heures supplémentaires.

Sont concernées :

- Les activités du service de soins à domicile intégrant régulièrement le dimanche. Le temps de travail est fixé à 1 498 heures.

Seront incluses dans la dérogation aux 1 607 heures toute activité qui viendrait à être exercée dans les conditions prévues à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 6 : **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, Président du centre communal d'action sociale, pour arrêter nombre d'heures annuelles effectuées et pour procéder aux modifications d'horaires pour les activités bénéficiant d'une dérogation énumérées ci-dessous.

ARTICLE 7 : **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2022, conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

Signé

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Ville de Créteil

OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2021-43: Modification du tableau des emplois du personnel :
suppressions et créations d'emplois

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit septembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA Président.

Etaient présents :
Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,
Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,
Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,
Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,
Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,
Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,
Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,
Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,
Madame Béatrice BARBIER, administratrice,
Madame Frantz RONOT, administratrice,
Madame Claudine BLOUET, administratrice,
Madame Françoise ANDREAU, administratrice,
Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :
Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,
Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,
Madame Sonia RABA, conseillère municipale,
Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Secrétaire de Séance : Isabelle Riffaud, Directrice Générale Adjointe Chargée de l'action sociale et du logement

Après communication des décisions prises depuis le 10 juin 2021 en vertu de la délégation

d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2015, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

N°2021-43

Ressources Humaines
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL :
SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 28 septembre 2021

- **V**u l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

- **V**u la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

- V**u** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le budget,

- **V**u le tableau des emplois autorisés par le Conseil d'Administration,

- **Sous réserve** de l'avis du comité technique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de catégorie B de la filière administrative au sein de la direction des séniors afin de mettre en œuvre le recrutement de l'adjoint au responsable des clubs séniors,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe et de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, suite au départ à la retraite d'un agent du service animation des clubs séniors qu'il convient de remplacer.

- **S**ur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** les suppressions et créations d'emplois, comme indiquées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

Signé

Laurent CATHALA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'EMPLOI

Tableau annexé à la délibération n° 2021-43 du Conseil d'administration du 28 septembre 2021

CREATION D'EMPLOI

Cat	Création d'emploi	Nombre
Filière sportive		
B	Educateur des activités physiques et sportives	1